



## AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05.09.25	
<b>Convocation envoyée le :</b> 8 août 2025		<b>N° :</b> 017-200043479-20250904-2025-09-03-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 08.09.25	

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025\_09\_03-DE  
Reçu le 05/09/2025

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CNES 2025**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le CIAS Aunis Sud est adhérent à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires). L'ANDES s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. En contrepartie, l'épicerie solidaire s'engage à justifier auprès d'ANDES de l'achat de denrées alimentaires, à concurrence du montant alloué. L'achat de fruits et légumes est fortement encouragé.

L'ANDES a donc établi une convention annuelle qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques, et précise les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière allouée ainsi que son montant.

Cette enveloppe a été calculée sur la moyenne de la file active 2024, ce qui correspond à 223 individus pour le CIAS Aunis Sud.

Le montant attribué à l'épicerie solidaire pour l'année 2025 s'élèvera à **16 530 €** (11 845 € en 2024).

Il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2025, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.